

<p align="center">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2021 Article L2121-12 Code général des collectivités territoriales (CGCT).</p>
--

L'an deux mille vingt et un, le mardi deux novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaients présents :

Ms. Philippe MEON, Bernard LE BIS, Alain CRIVELLI, Jean-Michel GUENEUGUES, Florent BEGOC, Cyril BELLO, Jean-Claude SACCOCCIO, Steven LE MOIGNE, Jean-François BRULEY, Loïc RAULT, Michel MARC, Christophe LE GAL.

Mmes. Frédérique CLECH, Isabelle GIBault, Claire-André LABRIERE, Martine LE PERSON, Cécile SOLINSKI, Marie Thérèse GARRET, Sylvie PODEUR, Françoise FOLL.

Procuration :

Mme Julie LE ROUX à Mme Marie-Thérèse GARRET,
M. Jean-Michel ABARNOU à M. Jean-Michel GUENEUGUES,
Mme Delphine CHAMBRIN à M. Bernard LE BIS,
Mme Elise QUINQUIS à Mme Viviane GODEBERT,
M. Florian MOREL à M. Florent BEGOC,
Mme Annie TALANDIER à M. Philippe MEON,
Mme Amélia CURD à M. Michel MARC,
Mme Katell CLORENNec à M. Loïc RAULT.

Mme Françoise FOLL a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le PV du conseil municipal du septembre 2021 est adopté à la majorité (1 abstention de Loïc Rault).

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 1 : Avis du Conseil municipal sur l'ouverture du Carrefour contact les dimanches de l'été 2022**
- **Délibération 2 : Constitution des commissions communales : désignation des représentants**
- **Délibération 3 : Modalités de temps de travail – mise en œuvre des 1607 heures**
- **Délibération 4 : Modification du RIFSEEP – Plafonds et modalités d'attribution**
- **Délibération 5 : Garantie d'emprunt Armorique Habitat**
- **Délibération 6 : Classement espace privé communal en espace public**
- **Délibération 7 : Cession de terrain communal – 8 rue de Kerbel**

- **Délibération 8 : SDEF – Effacement de réseaux route de Kerfily – 4^{ème} tranche**

DECISIONS DU MAIRE

AUTRE

ADMINISTRATION GENERALE

20211102 DCM1 : Avis du Conseil municipal sur l'ouverture du Carrefour contact les dimanches de l'été 2022

Exposé

Par un courriel en date du 30 juillet 2021, M. Gorge Fanch a sollicité le Maire de Locmaria-Plouzané en sa qualité de directeur du magasin CARREFOUR CONTACT situé Route de Pen ar Ménez, pour obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement son magasin les dimanches suivants :

- Dimanche 17 juillet 2022 ;
- Dimanche 24 juillet 2022 ;
- Dimanche 31 juillet 2022 ;
- Dimanche 7 août 2022 ;
- Dimanche 14 août 2022.

Délibération

Vu l'article L 3132-26 du code du travail qui dispose : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, **par décision du maire prise après avis du conseil municipal**. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. **La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante**. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la majorité (6 contre, 24 pour) concernant cette demande d'ouverture dominicale.

20211102 DCM2 : Constitution des commissions communales : désignation des représentants

Exposé

Suite à la démission de Mme Toquet et de M. Ropars, les élus de la liste Locmaria Un nouveau cap ont souhaité modifier leurs représentants au sein des commissions communales comme suit :

- Bâtiments – Espaces verts - VRD : Christophe Le Gall remplace Fabien Ropars
- Culture – Animations – Patrimoine – Tourisme : Katell Clorennec remplace Christophe Le Gal

- Communication – Développement économique : Katell Clorennec remplace Fabien Ropars

Il est également proposé au Conseil municipal de désigner Mme Katell Clorennec membre du Comité de pilotage Agenda 21 à la place de Fabien Ropars qui en était suppléant.

Enfin, il est proposé de désigner M. Michel Marc pour remplacer Fabien Ropars au sein de la Commission de contrôle communale des listes électorales.

Délibération

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la nouvelle constitution des commissions municipales.

FINANCES – RH

20211102 DCM3 : Modalités de temps de travail – mise en œuvre des 1607 heures

Exposé

Par un courrier préfectoral en date du 28 septembre dernier, il a été rappelé aux collectivités territoriales une instruction relative à plusieurs dispositions issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dont la suppression des régimes dérogatoires antérieurs à 2001 afin d'harmoniser la durée légale du travail au sein de la fonction publique.

Le conseil municipal doit donc délibérer en ce sens. Les 1607 heures étant déjà mises en place dans la collectivité, cela ne provoquera aucun changement dans l'organisation.

Pour rappel, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut

excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Il est, par ailleurs, rappelé que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (notamment les services techniques), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents. Cela en respectant, malgré tout, un temps de travail égal à 1 607 heures.

Délibération

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 22 octobre 2021.

Vu la commission finances-rh réuni le 26 octobre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'abroger les autres délibérations sur le temps de travail en date du 30 novembre 2001 et du 20 décembre 2001.**
- **D'adopter cette organisation du temps de travail.**

20211102 DCM4 : Modification du RIFSEEP – Plafonds et modalités d'attribution

Exposé

L'objet de la présente délibération est d'apporter quelques nouveaux ajustements au dispositif initial pour permettre une augmentation des plafonds mis en œuvre et modifier les modalités d'attribution (en cas d'absence, départ ou arrivée dans la collectivité).

Délibération

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- *une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions,*
- *et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La

somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Il est proposé de revoir les plafonds du régime indemnitaire pour les augmenter jusqu'aux plafonds légaux, que ce soit la part fixe mensuelle (IFSE) et la part variable annuelle (CIA), comme suit :

Catégorie	Groupe*	Plafonds annuels actuels		Plafonds annuels réglementaires	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
A	1	11 250	2 250	36 210	6 390
	2	9 000	2 250	32 130	5 670
	3	6 750	2 250	25 500	4 500
	4	5 400	2 250	20 400	3 600
B	1	9 000	1 500	17 480	2 380
	2	6 000	1 500	16 015	2 185
	3	4 800	1 500	14 650	1 995
C	1	6 000	750	11 340	1 260
	2	4 000	750	10 800	1 200

*Pour rappel, les groupes sont définis comme suit :

➤ **Catégorie A :**

- *Groupe 1 : Direction de la collectivité*
- *Groupe 2 : Responsable d'un service ou d'un pôle*
- *Groupe 3 : Expertise de niveau 2 (Garant des conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de six ans, en complémentarité de l'équipe)*
- *Groupe 4 : Expertise de niveau 1 (Responsable de protocole de soins, continuité de direction et encadrement si besoin, garant pédagogique, continuité de direction et encadrement si besoin)*

➤ **Catégorie B :**

- *Groupe 1 : Coordination, management, encadrement d'un service, responsable de pôle*
- *Groupe 2 : Expertise liée au métier + encadrement d'une équipe*
- *Groupe 3 : Technicité générale*

➤ **Catégorie C :**

- *Groupe 1 : Encadrement intermédiaire, management*
- *Groupe 2 : Fonctions d'exécution, opérationnalité*

Cas particulier de la filière médico-sociale (nouvellement intégrée dans le RIFSEEP), le cadre légal est différent :

Catégorie	Groupe**	Plafonds annuels actuels		Plafonds annuels réglementaires	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
EJE (A)	1	11 250	2 250	14 000	1 680
	2	9 000	2 250	13 500	1 620
	3	6 750	2 250	13 000	1 560
Infirmier (A)	1	11 250	2 250	19 480	3 440
	2	9 000	2 250	15 300	2 700

**Les groupes sont définis comme suit :

- Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception
- Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification
- Groupe 3 : sujétions particulières

Pour rappel, dans la délibération du 17 décembre 2018 mettant en place le RIFSEEP, les critères pour la part variable (CIA) ont été définis ainsi :

1. Atteinte des objectifs annuels et réalisation, outre les missions relevant de sa fiche de poste, de missions supplémentaires exceptionnelles
OU
2. Implication forte pour faire face à des surcharges de travail ou améliorer le fonctionnement du service.

Article 6 : Sort des primes en cas d'absence

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle, hospitalisation et arrêt consécutif à l'hospitalisation,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption, autorisation spéciale d'absence.

Une retenue de 1/30^{ème} est appliquée à compter du 16^{ème} jour d'absence calendaire, sur l'ensemble des primes du RIFSEEP, et toute autre prime auquel l'agent pourrait prétendre.

Le nombre de jours d'arrêt se calcule cumulativement sur l'année civile.

En cas de maladie ordinaire, congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Il est proposé de maintenir les conditions d'attribution et de retenue sur la part IFSE mensuelle et d'appliquer, sur la part CIA, une retenue de 1/365^{ème} dès le premier jour d'absence (pour cause de maladie ordinaire, congé de longue maladie, grave maladie, longue durée y compris en cas d'arrêt lié ou consécutif à une hospitalisation).

Il est également proposé de définir chaque année une enveloppe globale (somme fixe) pour la part CIA. Aussi, l'enveloppe sera distribuée entre les agents présents.

Article 9 : Sort du CIA en cas de mutation, retraite ou arrivée en cours d'année

Il est proposé d'ajouter cet article relatif au sort du CIA en cas de départ ou d'arrivée en cours d'année.

Il est proposé que le CIA correspondant à l'année en cours soit versé au moment du départ (mutation ou retraite) à hauteur du montant du CIA de l'année N-1 au prorata du nombre de jours travaillés durant l'année entamée (N).

Il est également proposé que le CIA soit attribué aux personnes qui arrivent en cours d'année à partir de 3 mois dans la collectivité sur l'année N.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 22 octobre 2021.

Vu l'avis de la commission finances-rh du 26 octobre 2021.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces modifications dans le RIFSEEP.

20211102 DCM5 : Garantie d'emprunt Armorique Habitat
--

Exposé

La Société Armorique Habitat sollicite la garantie de la commune pour deux prêts qu'elle souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction du lotissement de Landélennoc :

- un prêt PLUS de 172 207,00 € pour l'acquisition de deux pavillons
- un prêt PLAI de 80 827,00 € pour l'acquisition d'un pavillon

Délibération

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°127408 en annexe signé entre : Société Anonyme d'HLM ARMORIQUE HABITAT ci- après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu l'avis favorable de la commission finance-rh en date du 7 septembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 253 034,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°127408 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

URBANISME

20211102 DCM6 : Classement espace privé communal en espace public

Exposé

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Le classement ou déclassement d'une voie communale s'effectue sur simple délibération du conseil municipal. Il ne peut porter que sur les voies dont la commune est effectivement propriétaire et pour laquelle des aménagements ont été réalisés en vue de répondre aux besoins de la circulation publique.

Le terrain concerné par ce classement est la parcelle AA0162 (fiche parcelle en annexe) située dans le bourg de Locmaria-Plouzané, à l'arrière du distributeur de billet (ex-CMB). Ce classement en espace public est envisagé afin de garantir le passage des administrés lorsque le bâtiment Finistère Habitat sera construit.

Délibération

Vu le Code de la voirie routière

Vu de la Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20211102 DCM7 : Cession de terrain communal – 8 rue de Kerbel

Exposé

La mairie de Locmaria-Plouzané a été sollicitée par Mme et M. Madouas par un courrier du 3 juin 2021 pour demander l'acquisition du terrain situé au 8 rue de Kerbel à Locmaria-Plouzané.

Le terrain concerné fait une superficie de 93 m² (dont 67 m² en zone UHc) et est situé devant la parcelle AN22. L'acquisition de cette parcelle permettra un alignement cohérent avec les parcelles voisines AN 163 et AN 143.

Plans en annexe.

Un avis des Domaines a été demandé. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la cession de cette parcelle en respectant une variation de +/-10% par rapport à l'avis des Domaines.

Mme le Maire indique que l'avis des Domaines n'a pas encore été reçu à ce jour. Il est proposé que nous majorerions de 10% le montant proposé par les Domaines.

Délibération

Vu l'avis de la commission finances-rh du 26 octobre 2021.

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

TRAVAUX

20211102 DCM8 : SDEF – Effacement de réseaux route de Kerfily – 4 ^{ème} tranche
--

Exposé

Des effacements de réseaux (éclairage public et réseaux de télécommunication) sont prévus pour la route de Kerfily. La tranche 4 va bientôt démarrer.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCMARIA-PLOUZANE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements

publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA 167 157,72 € HT
 - Effacement éclairage public 71 173,73 € HT
 - Réseaux de télécommunication (génie civil) 51 590,82 € HT
- Soit un total de 289 922,26 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

	Financement du SDEF	Financement de la Commune	Total HT	Total TTC
Réseau BT, HTA	167 157,72	0,00	167 157,72	167 157,72
Eclairage public	20 000,00	51 173,73	71 173,73	71 173,73
Réseaux de télécommunication (génie civil)	0,00	61 908,98	51 590,82	61 908,98
Total estimé de l'opération	187 157,72	113 082,71	289 922,27	300 240,43

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 61 908,98 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Délibération

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ◆ **D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement BT EP FT route de Kerfily tranche 4 -.**
- ◆ **D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 113 082,71 €,**
- ◆ **D'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

- ◆ De solliciter une subvention auprès de la CCPI pour l'effacement des réseaux téléphoniques (30%).

DECISIONS

DECISION du 4 octobre 2021-06 Avenant au marché « Travaux rénovation / extension de la mairie »

Un avenant n°4 pour le lot 8 Menuiseries intérieures a été passé avec l'entreprise EURL LE ROUX F. pour un montant de 689,90 € HT pour des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage (construction d'un placard), ce qui porte le marché de 87 749,65 € HT à 88 439,55 € HT.

AUTRE

Information sur les nouveaux élus aux commissions communautaires (suite à la demande de retrait de Cyril Bello) :

- Commission biodiversité : Jean-Michel GUENEUGUES
- Commission PCAET : Jean-Michel ABARNOU
- COPIL Mobilités : Sylvie PODEUR
- COPIL Systèmes d'informations : Reste Alain CRIVELLI titulaire

Pour information Mme le Maire annonce la démission de Jean-François BRULEY du Conseil municipal.

Enfin, Mme le Maire informe que, conformément à la demande du Préfet, une négociation relative au télétravail a été lancée lors du dernier comité technique et sera pilotée par la DGS. Dans un premier temps nous répertorions les postes télétravaillables. Le résultat de ces négociations sera porté à connaissance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44.

Le Maire,
Viviane GODEBERT.